



AR 2022.02

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Montpezat sous Bauzon ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise SARL Michel JAUFFRE – 380 Route de Juvinas – 07450 ST PIERRE DE COLOMBIER, en date du 10 janvier 2022 ;
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SARL Michel JAUFFRE – 380 Route de Juvinas – 07450 ST PIERRE DE COLOMBIER - d'effectuer des travaux d'élargissement de voirie sur la Voie Jules César au niveau du carrefour avec la RD 536 :

**LA ROUTE SERA COUPÉE A LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ENTRE LE N° 279 Voie Jules César
et le carrefour avec la RD 536**

**DU LUNDI 10 JANVIER au VENDREDI 21 JANVIER 2022
DE 8h à 12h et de 13h à 17h**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de Montpezat,
- Monsieur le commandant de brigade de Thueyts,
- l'entreprise SARL Michel JAUFFRE – 380 Route de Juvinas – 07450 ST PIERRE DE COLOMBIER

Fait à Montpezat-sous-Bauzon, le 10 janvier 2022
Mme le Maire,
Marie-France FABREGES

